



## **CENTRE SOCIO-CULTUREL ANDRE-MALRAUX**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### ***Préambule :***

Le Centre André-Malraux est une structure municipale ayant pour but d'accueillir tous les habitants sans distinction d'âge, d'origine sociale ou culturelle, et de proposer des espaces de rencontres et d'activités permettant la participation de toutes et tous.

Ses missions sont :

- L'organisation d'activités municipales artistiques et culturelles ;
- L'accueil et l'accompagnement d'artistes et d'associations culturelles ;
- L'organisation et l'animation de projets culturels impliquant les habitants du quartier ;
- L'accueil de manifestations culturelles ou artistiques ;
- La mise en place de partenariats avec les acteurs du quartier.
- Le Centre André-Malraux n'a pas vocation à accueillir des manifestations à caractère privé organisées par des particuliers

Le présent règlement fixe les règles s'appliquant à l'ensemble des publics (usagers, associations, professionnels) accueillis dans l'enceinte du Centre socio-culturel.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations, mais au contraire, à préserver la qualité de celles-ci dans le temps. Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire, par délibération du Conseil municipal.

#### **1/ Respect des usagers et de leurs biens**

Le Centre André-Malraux est un équipement accueillant un public varié.

Pour le confort et l'agrément de toutes et tous, il est demandé à ses usagers de veiller à adopter un comportement cordial, citoyen et responsable, permettant à chacune et à chacun de profiter des services offerts par l'établissement sans gêner les autres. Il est donc obligatoire d'observer les règles élémentaires de savoir-vivre en matière d'hygiène, de calme et de politesse.

En dehors des ateliers encadrés par des professionnels, il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants sans surveillance et de veiller à ce qu'ils respectent les règles détaillées dans le présent règlement. Le Centre n'est pas responsable des entrées et sorties des mineurs. Les enfants de moins de 8 ans sont tenus d'être accompagnés d'un adulte pour fréquenter le Centre André-Malraux

L'introduction de boissons alcoolisées et de stupéfiants dans les locaux du Centre André-Malraux est strictement interdite. La vente d'alcool n'est autorisée que dans le cadre, restreint et réglementé, de l'ouverture du bar du Centre par une association les jours/soirs de manifestations culturelles et sont soumises à une autorisation du maire.

Le Centre André-Malraux n'est pas responsable des biens personnels quels qu'ils soient, des instruments, vêtements, objets et autres qui seraient perdus ou volés dans ses locaux. Le personnel du Centre n'ayant pas vocation à assurer la surveillance des biens des usagers, il est rappelé que ceux-ci sont donc sous l'entièvre responsabilité de leur propriétaire. Si un objet personnel était retrouvé au sein du Centre André-Malraux, celui-ci serait remis au service des objets trouvés (police municipale, 40 rue Orbe).

## **2/ Respect des lieux et du matériel**

La présence d'animaux domestiques dans l'enceinte de l'établissement n'est pas tolérée, à l'unique exception des chiens d'aveugle accompagnant des usagers en situation de handicap visuel avéré.

Les dégradations faites volontairement ou par négligence au bâtiment, au mobilier, aux instruments ou à tout autre équipement propriété du Centre André-Malraux seront soit réparées, soit feront l'objet d'une compensation financière aux frais du ou des auteurs des dégradations.

Les rollers, trottinettes, vélos sont interdits dans l'enceinte du bâtiment. Des arceaux vélo sont disponibles devant l'entrée du bâtiment pour y attacher vélos ou trottinettes.

## **3/ Horaires**

Les jours et horaires d'ouverture du Centre André-Malraux fixés par le Conseil Municipal sont disponibles sur le site internet [www.rouen.fr](http://www.rouen.fr). Les horaires et jours d'ouvertures peuvent varier en fonction de l'activité et/ou de circonstances exceptionnelles, notamment pendant les périodes de vacances scolaires et estivales ou en cas d'intempéries. Un affichage spécifique à l'extérieur et à l'intérieur du Centre André-Malraux sera mis en place ainsi que sur le site internet.

## **4/ Spectacles :**

L'accès à une manifestation/spectacle peut être refusé :

- Si l'âge des jeunes spectateurs n'est pas adapté
- Si le nombre maximum de places est atteint, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes
- Si le spectacle a déjà commencé

## **5/ Affichages :**

L'affichage et la diffusion de documents d'information dans les espaces ouverts au public sont destinés aux informations culturelles et municipales. Ils sont soumis à la validation préalable du personnel, qui en assure la mise en place.

## 6/ Utilisation, prêt ou location des locaux :

Dans le cas d'un prêt ou d'une location de salle, l'organisateur de l'évènement s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes maximum autorisé par salle, afin de respecter les normes de sécurité. Un système de comptage doit être prévu afin de respecter les jauge détaillées dans le tableau ci-dessous. La direction du Centre André-Malraux se réserve le droit d'abaisser la jauge en fonction de la particularité des projets. Des fiches techniques répertoriant le matériel sont à disposition pour chaque salle.

En cas de dépassement du nombre de personnes maximum, la responsabilité de l'utilisateur se trouvera engagée.

Salle de spectacle configuration « assis »	150 personnes
Salle de spectacle configuration « debout »	244 personnes
Salle d'exposition	80 personnes
Hall 1	80 personnes
Hall 2	80 personnes
Salle Vie associative 1	40 personnes
Salle Vie associative 2	45 personnes
Ludothèque	19 personnes
Atelier Peinture	19 personnes
Atelier Céramique	19 personnes
Atelier Papier Textile	19 personnes
Salle Panoramique	19 personnes
Salle couture	19 personnes
Cuisine pédagogique	11 personnes
Bureau des Artistes	10 personnes
Salle Pratique musicale	8 personnes
Salle piano	8 personnes

Les tarifs des locations de salles sont votés par délibération du conseil municipal et actualisés chaque année par décision du Maire. La facturation sera émise via le Trésor Public.

Le Centre André-Malraux veillera à ce que les organisateurs de manifestation s'engagent à adopter des dispositions et des produits respectueux de l'environnement.

Après chaque usage les utilisateurs sont tenus de remettre les lieux dans leur état initial et de ranger le matériel dans les endroits prévus à cet effet. Ils s'engagent de plus à rendre la salle dans un parfait état de propreté. A cet effet, du matériel de nettoyage est mis à disposition dans chaque salle (Balai et pelle notamment).

## 7/ ATELIERS MUNICIPAUX :

La pratique artistique et la découverte culturelle font partie intégrante de l'éducation et participe à la construction personnelle et de la citoyenneté. Les enseignements proposés par l'équipe du Centre André-Malraux sont conçus pour permettre l'épanouissement personnel et le plaisir d'être, de créer, de construire ensemble. Ils intègrent pleinement les notions d'exigence et de rigueur technique, indispensables à toute démarche artistique.

### 7.a - Conditions d'admission :

L'accès aux ateliers artistiques mis en place par la Ville est ouvert à toutes et tous. Il est cependant donné une priorité aux habitants de Rouen en début de période d'inscription (la première semaine).. Le reste des places est ensuite attribué aux personnes hors commune par ordre d'arrivée.

Toutes les inscriptions sont réalisées par la Responsable administrative et financière du Centre André-Malraux, aucune inscription ne peut être réalisée par un professeur.

### 7.b - Dossier d'inscription :

Chaque personne souhaitant s'inscrire doit préalablement remplir un dossier constitué des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pièces justifiant le quotient familial pour les enfants (document CAF)
- Le présent règlement lu et approuvé

Toute personne dont la situation se trouve modifiée au cours de l'année s'engage à en informer le service administratif.

### 7.c - Déroulement des cours :

Par principe, l'ensemble des fournitures est fourni par la Ville. En revanche, il est possible que le professeur demande aux élèves d'avoir leur propre « kit » de petit matériel (exemple : Carnet, stylo, fil de pêche, éponge etc).

Chaque année, un thème commun est proposé par l'ensemble des professeurs pour l'exposition de fin d'année. Les élèves s'inscrivant aux ateliers s'engagent à participer à ce travail collectif, et à présenter une œuvre au moins, collective ou individuelle, lors de l'exposition.

### 7.d - Tarification :

Les tarifs des ateliers sont votés par délibération du conseil municipal et actualisés chaque année par décision du Maire. La grille tarifaire en vigueur est affichée au sein du Centre socio-culturel, et disponible sur le site internet.

Les stages et les ateliers n'ont lieu que sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits. Dans le cas contraire, la direction du Centre André-Malraux se réserve le droit de modifier les horaires d'un cours ou d'un stage ou les annuler.

L'inscription à un atelier engage l'élève à suivre les cours toute l'année. L'année entière doit donc être réglée (en 1, 2 ou 3 fois). La résiliation ne peut avoir lieu que pour les motifs suivants : Raison médicale ou familiale empêchant la poursuite de l'activité ou déménagement. L'inscrit ou le représentant légal de l'élève devra formuler sa demande par écrit (courrier ou mail) accompagné d'un justificatif, à l'attention de la responsable administrative du Centre. Le remboursement sera effectué au prorata des cours restants.

### 7.e - Spécificité Cours de céramique :

Les cours de céramique étant très prisés, il est convenu que chaque élève pourra suivre 3 années maximum de cours. Cette durée permet d'acquérir de nombreuses techniques et est suffisante pour permettre ensuite l'autonomie de l'élève.

## 8/ LUDOTHEQUE

La ludothèque est un espace de vie culturelle qui met à la disposition de ses adhérents son stock de jeux de société et de jouets pour des activités de jeux sur place et de prêt via la bibliothèque. Elle a vocation à donner à JOUER en favorisant l'expérimentation, la socialisation, l'intégration, le partage des cultures et des connaissances sans contrainte ni jugement

La Ludothèque est en accès libre à partir de 8 ans. Les moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés d'une personne d'au moins 14 ans. Dans tous les cas, le ludothécaire se réserve le droit de ne pas autoriser l'entrée.

### Règles du Jeu :

- Je gagne sans excès de joie, moquerie et je perds sans excès de colère ou de tristesse.
- Je respecte de façon loyale les règles du jeu.
- Je prends soin du matériel qui m'est confié.
- Je ne mange ni ne bois dans la salle.
- Mon téléphone portable reste dans ma poche, il peut être utilisé uniquement dans l'intérêt du jeu. Les appels, messages etc se font à l'extérieur de la Ludothèque

## 9/ Salle de Pratique Musicale et MAO

La salle de pratique musicale (répétition et musique assistée par ordinateur) du Centre André Malraux est mise à disposition gratuitement pour permettre la pratique amateur d'un instrument personnel ou de prêt aux habitants et pour pratiquer la MAO (musique assistée par ordinateur ou "beatmaking") grâce aux deux postes équipés spécialement et mis à disposition. La réservation de la salle en amont est obligatoire auprès de l'accueil

Des stages et ateliers d'initiation à la MAO sont organisés régulièrement pour apprendre à utiliser ce matériel et viser l'autonomie.

Le prêt de la salle est gratuit.

Equipement de la salle : une batterie électronique, deux amplis guitare, un ampli basse, deux guitares électriques, une guitare basse, un piano électronique, une sono, deux enceintes, un micro.

### Le Diapason :

- Je réserve la salle en amont à l'accueil, complète le formulaire d'inscription et signe le règlement intérieur.
- Je m'engage à prévenir 48h à l'avance l'annulation de ma réservation pour ne pas pénaliser les autres.
- Je respecte le matériel et les instruments qui sont mis à disposition. Le non-respect peut être un motif de refus de réservation.
- Je ne mange ni ne bois dans la salle.
- Si je casse ou détériore un instrument, je dois le faire réparer ou le remplacer à mes frais.
- Des bouchons d'oreilles sont à disposition à l'accueil du centre.

## 10/ Cuisine Pédagogique

Les ateliers cuisine proposés par le personnel du centre sont avant tout des moments de convivialité, de détente, de rencontres et d'échanges de savoir-faire.

La participation aux ateliers implique l'acceptation des règles inhérentes aux activités de groupe: hygiène, respect des horaires, du matériel, participation à l'installation et au rangement

### La recette :

- Je me lave les mains, avant, pendant et après la préparation des aliments.
- Je porte un tablier et protège mes cheveux avec une charlotte sur la tête.
- Je respecte scrupuleusement les consignes de l'animateur.

Pour les associations souhaitant utiliser la cuisine, un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué conjointement. Il est possible de prêter de la vaisselle, du matériel, une liste est à disposition pour en faire la demande.

*Le présent règlement est adopté par délibération au Conseil Municipal du 26/06/2025*

Le règlement intérieur du Centre socio-culturel doit être signé par tous les élèves des ateliers et connu de l'ensemble des usagers. A cette fin, il sera communiqué à l'ensemble des partenaires et affiché à la vue de toutes et tous.